

Paris, le 7 décembre 2009

Déclarations de changement d'actionnariat dans les sociétés de gestion de portefeuille : modification de la réglementation de l'Autorité des marchés financiers et publication d'une liste de questions-réponses

La transposition de la directive 2007/44/CE relative à l'évaluation prudentielle des acquisitions et des augmentations de participation dans des entités du secteur financier est aujourd'hui achevée à la suite de l'homologation des modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (livre III)¹ et de la publication ce jour de [l'instruction n° 2008-03 modifiée](#).

En conséquence, deux modifications substantielles concernant la procédure de notification de changement d'actionnariat dans les sociétés de gestion de portefeuille vont intervenir à partir du 1^{er} janvier 2010 :

- Désormais tous les franchissements (à la hausse ou à la baisse) des seuils prévus seront soumis à une notification préalable à l'AMF et non plus seulement les modifications de l'actionnariat entraînant un changement de contrôle de la société de gestion de portefeuille ;
- les nouveaux seuils de déclaration sont les suivants : 10%, 20%, 33,3%, 50% des droits de vote ou 50 % du capital.

L'AMF publie également ce jour une [liste de questions-réponses](#) afin de répondre aux interrogations de la profession liées à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

¹ Arrêté du 6 novembre 2009 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, paru au JO du 8 novembre 2009.